

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police. Cette formation vise à outiller les intervenants des milieux scolaires afin qu'ils puissent être en mesure d'agir rapidement et efficacement auprès des élèves de leur établissement scolaire impliqués dans une situation de sextage. Le sextage chez les adolescents peut être défini comme la production, la distribution et la redistribution de contenus à caractère sexuel (photos, vidéos, etc.), entre eux, via les technologies de l'information et de la communication. À la fin du niveau Explorateur de cette formation, vous serez en mesure de comprendre ce phénomène et de guider les intervenants dans la gestion des cas qui pourraient être portés à leur attention par l'entremise d'un outil d'intervention : la trousse Sexto. Au niveau Architecte, par le biais d'animations interactives, trois cas fictifs de sextage vous seront proposés pour consolider les nouveaux apprentissages et valider vos interventions. La réalisation de la trousse Sexto a été possible grâce à la collaboration de la Ville de Saint-Jérôme (Québec), du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), du Centre canadien de la protection de l'enfance, du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et de l'Académie Lafontaine.

:

Badge attribué à : Madgin Cynthia

<https://www.cadre21.org/membres/69b3ec918cce74fe43487839>

Date d'obtention : 2022-03-18 15:48:15

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Il faut commencer par demander les informations à l'élève qui nous informe de la situation en premier en remplissant la grille d'évaluation de l'incident et en tout temps rassurer la victime

Il faut demander le téléphone cellulaire et le mettre dans l'enveloppe de notre trousse lorsqu'on a une information laissant croire qu'il y a un partage d'image de pornographie juvénile.

Il ne faut jamais regarder les photos

Il faut rencontrer le ou tous les autres élèves impliqués et remplir la grille d'évaluation lorsque ceux-ci ont reçu ou partagé l'image ou la vidéo

Il faut valider si c'est un acte malveillant ou impulsif

Lorsqu'il n'y a pas de collaboration, contacter immédiatement le service de police

A la fin de l'évaluation, contacter le service de police et remettre les appareils électroniques afin qu'ils fassent l'enquête.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Que lorsqu'il n'y a pas de collaboration, nous contactons le service de police, nous ne laissons pas tomber;

Que lorsqu'il s'agit d'un mineur versus quelqu'un de plus de 18 ans, on remplit tout de même la grille d'évaluation et ensuite nous contactons le service de police, l'âge des personnes impliquées est importante à considérer;

Que si un policier nous demande, avec de nouvelles informations au dossier de faire un grille avec un nouvel élève pour un dossier existant, nous répondons que nous ne sommes pas mandataires de la police;

Que lorsque c'est une situation où le partage d'image n'est pas considéré comme de la pornographie juvénile, nous remplissons la grille tout de même et qu'à la fin c'est l'école qui décidera des sanctions;

Que nous ne pouvons pas accepter de ne pas informer la police lorsque nous sommes au courant d'une situation, même si l'élève ne veut pas porter plainte

C'est important de ne pas répondre aux journalistes et de référer la personne responsable des communications

Il faut bien évaluer si c'est un acte impulsif ou malveillant et s'assurer de bien remplir la grille afin que le partage d'image cesse le plus rapidement possible

Dans tous les cas, quand c'est un acte de nature criminelle, même si c'est impulsif, on doit informer le service de police

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Refuser au policier de collaborer s'il me demandait de refaire une grille d'évaluation avec un élève lorsqu'il y aurait de nouvelles informations au dossier;

Contacter la police lorsqu'un élève refuse de porter plainte, à cause du lien de confiance, mais je comprends que c'est important de le faire.

S'assurer de l'étendue du partage des photos ou vidéos